

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-10

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au conseil presbytéral de la paroisse protestante de Metz Queuleu.

Le consistoire réformé de Metz, qui agit au nom et pour le compte du conseil presbytéral de la paroisse protestante de Metz Queuleu, sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de procéder aux travaux d'urgence de mise hors d'eau de la toiture du temple protestant qui souffre d'infiltrations importantes nécessitant notamment le remplacement d'une centaine d'ardoises.

Le temple, situé rue du Roi Albert et 10 rue du 19 novembre à Metz, appartient à la paroisse et est inscrit au titre des monuments historiques depuis mai 2025.

Au regard des ressources limitées du conseil presbytéral, il est proposé de verser à la paroisse protestante de Metz Queuleu une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 632 € toutes taxes comprises suivant le devis présenté de la société spécialisée en charpente et couverture « les toitures de l'Est ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) portant les articles organiques pour les cultes protestants,

VU le décret du 26 mars 1852 modifié portant réorganisation des cultes protestants pris en son article 1^{er},

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,

VU la demande d'aide financière, en date du 14 janvier 2026, présentée par le consistoire réformé de Metz pour le conseil presbytéral de la paroisse protestante de Metz Queuleu,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux d'urgence concourant à la sauvegarde d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et structurant pour le quartier de Queuleu et ses habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux d'urgence de la toiture du temple protestant de Metz Queueuleu.
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle au conseil presbytéral de la paroisse protestante de Metz Queueuleu d'un montant maximum de 7 632 euros.
Cette subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout acte et document se rapportant à cette présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions